

**Arrêté N° 21 / 2026**  
**Portant interdiction d'accès à la scène et aux équipements sur le plan**  
**d'eau**  
**Espace de Loisirs du Grand Moulin**

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** l'organisation de la Fête du Grand Moulin par l'Association « Comité des Fêtes » et la municipalité le samedi 4 juillet 2026 sur l'espace de loisirs du Grand Moulin,

**VU** la demande du Comité des Fêtes de LA MARNE pour l'installation provisoire d'une scène de 28 m sur 4 m sur le plan d'eau en vue de l'organisation de leur spectacle,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la sûreté et la sécurité suite à cette opération,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'accès à la scène et aux équipements sera interdit sur le plan d'eau de l'Espace de Loisirs du Grand Moulin (en dehors des répétitions du Comité des Fêtes) à compter du 15 mai 2026 et jusqu'au 30 Septembre 2026 inclus.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul-St-Même,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 12 mai 2026.  
Le Maire, Jean-Marie BRUNETEAU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Publié le : 19/05/2026 10:20 (Europe/Paris)  
Collectivité : La Marne  
[https://www.la-marne.fr/documents\\_administratifs/62866](https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/62866)

